

## **Appel à candidatures**

### **PROGRAMME DE BOURSES POUR SEJOUR SCIENTIFIQUE DE HAUT NIVEAU EN FRANCE**

#### **Année universitaire 2020 – 2021**

Le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France/Institut français de Grèce (IFG), avec le soutien du ministère français de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prolonge son programme de bourses d'excellence à destination des jeunes chercheurs/chercheuses de Grèce désireux d'effectuer un séjour de recherche en France.

L'appel à candidatures sur ce programme de bourses pour séjour scientifique de haut niveau (SSHN), pour l'année universitaire 2020-2021, est ouvert depuis le lundi **1<sup>er</sup> Juin 2020** et le demeure jusqu'au 31/03/2021 pour permettre des candidatures au fil de l'eau.

Ce sont des bourses de mobilité de courte durée – allant de un (01) à quatre (04) mois - en France, pour des jeunes chercheurs/chercheuses titulaires d'un Doctorat, afin de mener un projet de recherche ou une partie de ce dernier, au sein d'un laboratoire rattaché à une université ou un centre de recherche français.

#### **POINT 1 : PRESTATIONS FINANCIERES**

Une bourse mensuelle d'un montant de 1,700,00 € pour la couverture des frais de séjour en France. Cette bourse est versée en avance, par tranche d'un mois.

#### **POINT 2 : Conditions d'éligibilité – Critères de sélection**

Sont éligibles à ce programme les personnes en possession d'un numéro fiscal grec (AFM), qui ont terminé leurs études secondaires en Grèce et qui remplissent les conditions ci-dessous :

- Être titulaire de l'Apolytirio Lykeiou.
- Être titulaire du Ptychio.
- Être titulaire d'un doctorat datant de moins de 10 ans.
- Disposer d'une invitation par un laboratoire d'accueil en France au sein d'une université ou d'un organisme de recherche pour y mener un projet de recherche.
- Être employé(e) en Grèce dans un organisme de recherche public ou privé ou dans un établissement d'enseignement supérieur et disposer d'un contrat en cours.

- Ne pas avoir contracté, pendant la durée de la bourse demandée, de convention d'octroi de bourse auprès d'une autre source, publique, privée, européenne ou internationale.

### **POINT 3 : PROCEDURE ET DELAI DE DEPOT DES CANDIDATURES – JUSTIFICATIFS – ELIGIBILITE – SELECTION**

Le dépôt des candidatures s'effectue de manière électronique, en français, sur la plateforme disponible sur le site de l'IFG aux liens indiqués ci-dessous :

<https://www.ifg.gr/candidatez-theste-ypopsifiotita/>

*Exceptionnellement, les candidatures peuvent se faire en anglais, s'il s'agit de la langue de travail du programme de recherche.*

L'appel à candidatures demeure ouvert jusqu'au 31/03/2021 pour permettre des candidatures au fil de l'eau.

Les candidat (e)s doivent remplir tous les champs de la demande électronique et joindre les justificatifs sous format PDF.

#### **Liste des justificatifs pour les séjours scientifiques de haut niveau :**

1. Copie de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport en cours de validité.
2. Copie de l'Apolytirio Lykeiou.
3. Copie du Ptychio.
4. Copie du diplôme de doctorat ou certificat de réussite après la soutenance de la thèse en Grèce.
5. CV en français ou anglais qui inclura les publications dans des revues reconnues et les autres activités de recherche effectuées ou en cours.
6. Lettre de motivation en français ou anglais, en plus des informations remplies par le ou la candidate sur la plateforme : <https://www.ifg.gr/candidatez-theste-ypopsifiotita/>
7. Lettre d'invitation ou d'accueil au sein d'un laboratoire de recherche en France mentionnant la nature du projet ou des travaux qui seront menés ainsi que les dates précises de leur séjour en France (JJ/MM/AA).
8. Contrat de travail ou de recherche au sein d'une université ou d'un centre de recherche grecs en cours de validité (*le contrat doit couvrir la durée de leur séjour en France*).
9. Autorisation du responsable de l'université ou du centre de recherche grecs où est employé(e) le chercheur/ la chercheuse (*l'autorisation doit couvrir la même durée que l'invitation*).
10. Document où figure le numéro fiscal (AFM) du candidat.

Les candidatures qui ne remplissent pas les conditions sont rejetées – jugées comme non éligibles.

Par conséquent, des candidatures qui ne seraient pas soumises selon les règles prévues dans ce document, et qui ne sont pas correctement ou intégralement remplies, ou ne sont pas accompagnées des documents demandés, sont rejetées – en tant que non éligibles.

L'IFG a le droit de demander des candidats – dans un délai qui sera spécifié – tout autre document supplémentaire qu'il jugera nécessaire.

#### **POINT 4 : PROCEDURE DE SELECTION**

La commission de sélection évalue les candidatures éligibles sur la base de critères qualitatifs dont :

- La qualité du parcours universitaire
- La cohérence et pertinence du projet de recherche.
- Les motivations pour des recherches en France.
- La connaissance de la langue française ou anglaise – si langue de travail.
- La qualité du CV : l'accent est mis sur les éléments qui participent à l'acquisition de compétences scientifiques ou professionnelles dans le champ d'études de la candidature – diplômes, expérience professionnelle / académique / scientifique en cohérence avec les recherches poursuivies, publications scientifiques, monographies, participation à des colloques, certifications, compétences informatiques, etc.).  
Le CV, pour les jeunes chercheurs, est évalué en prenant en compte le temps passé depuis l'obtention du doctorat, afin de respecter le principe d'égalité entre jeunes et plus anciens chercheurs.

#### **POINT 5 : CONDITIONS DE LA BOURSE**

La bourse sera versée sur un compte bancaire dont le boursier est le titulaire.

Durant leur séjour en France et dans le cadre du contrôle de l'octroi de la bourse, les candidat(e)s sélectionné(e)s seront appelé(e)s à envoyer deux justificatifs :

1. Une attestation d'accueil de la part du laboratoire ou centre de recherche en France.
2. Un justificatif de résidence en France.

L'IFG a le droit de demander à tout moment de la bourse des boursiers/boursières, tout justificatif jugé utile au déroulement et à la gestion du programme et au suivi de la recherche. Les boursiers/boursières sont tenus de transmettre ce justificatif dans les délais spécifiés, selon la forme et de la manière qui leur sera indiquée.

-----  
Pour toute information complémentaire, prière de contacter :

- L'institut français de Grèce aux adresses suivantes : [psavary@ifg.gr](mailto:psavary@ifg.gr) et [mrochdi@ifg.gr](mailto:mrochdi@ifg.gr)